

COMMUNE DE VIEUX RENG

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de VIEUX RENG,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L 2213, L2213-5 et L 2512-13 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande d'autorisation formulée par GENESIS SPORT pour l'organisation d'un événement sur une voie ouverte à la circulation publique ;

CONSIDERANT l'organisation d'une course automobile dénommée 34^e Rallye Charlemagne le samedi 5 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants,

ARRETONS

A l'occasion du passage du 34^e Rallye CHARLEMAGNE le samedi 5 juillet 2025,

ARTICLE I Ces voies seront fermées à la circulation dans les deux sens, sauf véhicules de secours et de gendarmerie, de 7h30 à la fin de l'étape du jour. Le stationnement y sera interdit durant les mêmes heures

- Rue du Quéniau
- Rue de Binche du n°1 au n°23
- Rue de l'Eglise
- Place de l'Eglise
- Rue du 11 Novembre
- Place Raoul Henry du n°11 au n°27
- Rue de Marpent du n°1 au n°87
- Rue du Wachu

ARTICLE II Ces voies seront fermées à la circulation dans les deux sens, sauf véhicules de secours et de gendarmerie, de 7h30 à la fin de l'étape du jour. Le stationnement y sera possible durant les mêmes heures

- Rue de la Place
- Place de la Mairie
- Rue des écoles
- Place Raoul Henry du n°3 au n°9 y compris la route départementale (RD 159) la longeant
- Rue du Brûle

ARTICLE III La rue de l'Eglise changera de sens de circulation le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin, ainsi que le vendredi 4 juillet, et ce, de 8h à 18h pour permettre aux véhicules de circuler dans le sens de la course les jours de reconnaissance. Le sens de circulation se fera de la rue de Binche vers la Place de l'Eglise.

ARTICLE IV Les propriétaires et détenteurs d'animaux veilleront à les tenir en garde. Il est interdit de stationner et de circuler dans les deux sens sur les routes fermées, les véhicules ne seront pas stationnés sur le bord de la route. Les zones d'accès et de départ et les zones d'évacuation sanitaires seront laissées libres.

ARTICLE V Afin d'assurer la sécurité des participants, la sécurité et la circulation seront assurés par un signaleur ou commissaire de course aux carrefours et des barrières seront ponctuellement mises en place. Les interdictions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par GENESIS SPORT, organisateur de la manifestation et sera conforme à la législation en vigueur.

ARTICLE VI Les riverains des voies précitées, pour leur sécurité, se tiendront à distance raisonnable du tracé de la course en domaine privé, ou se regrouperont dans les zones prévues à cet effet en domaine public. Le public devra se situer exclusivement et obligatoirement dans les zones prévues à cet effet (rubalise verte zone public).

ARTICLE VII La commune de Vieux Reng dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours de l'épreuve.

ARTICLE VIII Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Le décret du 9 août 2017 prévoit une amende de 4^{ème} classe – 135€ pour le spectateur se trouvant en dehors des zones prévues par les organisateurs.

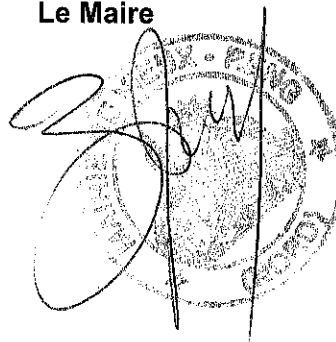
ARTICLE VI Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavay, l'association GENESIS SPORT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Avesnes Sur Helpe
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVAY
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Président de l'Association GENESIS SPORT
- M. le Président de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à Maubeuge
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le responsable de la Voirie départementale

A VIEUX RENG, le 04 Juin 2025

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VIEUX RENG' at the top and '2025' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.